

République Française
Département Loiret
Commune de Montcresson

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 01/12/2025

Référence
2025_58

L' an 2025 et le 1 Décembre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, en sous la présidence de Monsieur GERMAIN Alain, Maire

Objet de la délibération
Budget du service de l'assainissement collectif : Décision modificative n°2

Présents : M. GERMAIN Alain, Maire, M. CLARISSE Laurent, Mme CHAMBON Marion, M. POINTEAU Gérard, Mme DAVESNE Sylvie, M. BESSE Gérard, Mme CANET Josselyne, Mme CERNON Catherine, Mme DREAN Evelyne, M. DÉGÉ Christophe, Mme PARODAT Sandra, Mme LEROY Sandra

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	12

Absents excusés : M. BARDET Philippe,

Date de la convocation
24/11/2025

Absent : M. MAREST Nicolas

Date d'affichage
24/11/2025

A été nommée secrétaire : M. BESSE Gérard

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Objet de la délibération : Budget du service de l'assainissement collectif :
Décision modificative n°2

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Montargis
Le :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49
Vu la délibération 2025_27 du 24/03/2025, adoptant le Budget Primitif du service public de l'assainissement collectif
Vu la délibération 2025_42 du 9/10/2025 du Budget du service de l'assainissement collectif pour la décision modificatif n°1
Considérant que les crédits sont insuffisants au chapitre 67 pour effectuer la prise en charge d'un mandat correctif
Sur proposition de M. GERMAIN Alain,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré

Et

Publication ou notification du :

Décide d'apporter au Budget Primitif 2025 du service public de l'assainissement collectif, la Décision Modificative (DM) suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

6061 Fournitures non stockables : -2 400 €
678 autres charges exceptionnelles : 2 400€

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le

ID : 045-214502122-20251204-2025_58-DE

S²LO

Pour copie conforme :
En mairie, le 1/12/2025
Le Maire
Alain GERMAIN



Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte. Les litiges individuels nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution ou la rupture peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>